

Constructeur de routes et aménagements urbains

1ère session 2023



Le titulaire de la spécialité « constructeur de routes et d'aménagements urbains » exerce ses compétences, sous le contrôle de sa hiérarchie, dans le domaine des travaux publics, pour des travaux neufs et d'entretien.

Il contribue à la sécurité des usagers et à l'amélioration du cadre de vie. Dans tous les domaines techniques et innovants de son secteur, il intervient sur :

- les réseaux routiers et autoroutiers ;
- les voiries urbaines ;
- les routes connectées et intelligentes (routes communicantes, revêtements spécifiques...) ;
- les voies de circulation douce (piétonnes, pistes cyclables...) ;
- les voiries connexes aux infrastructures de communication (transports collectifs urbains, gares, aéroports...) ;
- les aires de stationnement, parkings, plateformes industrielles, zones d'activités... ;
- les dispositifs de collecte des eaux de surface, d'infiltrations in situ... ;
- les raccordements sur les réseaux secs et leurs ouvrages existants (regards, chambres, massifs d'ancrage...) ;
- les aménagements de voiries (supports de signalisation, marquages au sol, ...), équipements publics (mobilier urbains...), dispositifs d'alerte (ralentisseurs, bandes avertisseuses...) ;
- les installations de loisirs, stades, équipements sportifs....

Son activité consiste à réaliser ou entretenir :

- les structures des chaussées et voiries diverses après les phases de terrassement et de réseaux de canalisations ;
- les éléments de voiries et d'aménagement (bordures, caniveaux, affleurants, mobiliers...) ;
- les revêtements des chaussées et voiries (enrobés, bétons, enduits à émulsion de bitume, sols stabilisés, pavages, dallages...) ;
- les équipements de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement de surface ainsi que leur raccordement ;
- les raccordements des fourreaux et gaines sur les équipements de génie civil des réseaux secs (chambres, massifs, regards...) ;

Il intervient tout au long de la durée de vie des ouvrages, ce qui lui impose une connaissance des techniques employées depuis la construction jusqu'à la déconstruction.

Dans le cadre de ses activités, le titulaire de ce CAP contribue au respect des exigences réglementaires (énergétiques, environnementales, sécuritaires...). Il conduit couramment ses opérations sur sites en co-activité avec les autres corps de métiers.

Les activités confiées au titulaire de ce CAP sont impactées par les enjeux de la transition énergétique et de la transition numérique.

Il réalise son travail d'après des consignes d'exécution orales et écrites transmises par sa hiérarchie. Il pourra être amené à conduire de petits engins de chantier tels que mini-pelle, mini-chargeuse, chariot-élévateur, mini-compacteur, motobasculateur..., sous réserve de satisfaire aux exigences réglementaires.

Pour toutes les tâches professionnelles dont il a la charge, il effectue les activités de préparation, de réalisation et de contrôle. Il rend compte à sa hiérarchie.

Le titulaire de ce CAP fait preuve d'autonomie dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, dans la limite des instructions de sa hiérarchie. Il applique les modes opératoires donnés.

Sur les sites d'interventions, il respecte les mesures relatives à la Qualité, à la Sécurité et à l'Environnement (QSE). Il est responsable de la bonne réalisation des travaux qui lui sont confiés au regard des consignes données et dans le cadre des exigences réglementaires, sécuritaires, normatives, environnementales et esthétiques fixées par l'entreprise.



**Formation dispensée
uniquement
par la voie de
l'apprentissage**

Débouchés

L'aménagement rural et urbain, la création d'espaces verts, de parkings, de stades, l'ouverture de routes, d'aérodromes, etc. sont des sources de débouchés pour l'avenir. Plusieurs milliers d'entreprises de travaux publics, dont 80 % sont artisanales, recherchent donc des personnels qualifiés.

Avec de l'expérience et l'acquisition d'une bonne connaissance du métier, le constructeur de route peut devenir chef d'équipe, puis chef de chantier. Il peut obtenir un certificat de qualification reconnu par le biais de la formation continue. Autre possibilité : créer ou reprendre une entreprise.

Accès à la formation

Après une classe de 3^{ème}

Programme

Grille horaire (a)	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Enseignement professionnel	333h30	312h
Enseignements professionnels et français en co-intervention (b)	43h30	39h
Enseignements professionnels et mathématiques en co-intervention (b)	43h30	39h
Réalisation d'un chef d'œuvre(c)	87h	78h
Prévention Santé Environnement	43h30	26h
Français, Histoire-Géographie	43h30	39h
Enseignement moral et civique	14h30	13h
Mathématiques – Physique-Chimie	43h30	39h
Langue vivante	43h30	39h
Arts appliqués et culture artistique	29	26h
Education physique et sportive	72h30	65h
Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation	101h30	91h
Période de formation en milieu professionnel (semaines)	6 à 7	6 à 7

(a) Volume horaire identique quelle que soit la spécialité

(b) Dotation horaire professeur égale au double du volume horaire élève

(c) Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil

Enseignements professionnels

Outre l'enseignement général commun à tous les CAP, la formation apporte des connaissances spécifiques.

Enseignement technologique et professionnel :

- **les revêtements** : revêtements routiers et urbains en béton, gravillonnés, bitumeux, sportifs ; constitution des

différents mélanges, nature des granulats et des liants ; épaisseurs ;

- **le terrain** : savoir reconnaître la nature d'un terrain (sol fin, grenu, rocheux, argileux) et analyser les caractéristiques des sols (masse volumique, portance, teneur en eau, densité etc) ;
- **les documents techniques** : Compléter et transmettre des documents, décoder un dossier technique, choisir les matériels et l'outillage dossier de travaux, plan de nivellement, plans d'ensemble, croquis de préparation afin de déterminer les pentes, les limites de chaussée, les niveaux ;
- **les ouvrages** : les chaussées, le rôle d'une tranchée de drainage, d'un fossé ou d'un ouvrage d'évacuation des eaux de ruissellement.
- **réalisation et contrôle d'ouvrages courants** : Déterminer des quantités de matériaux et d'éléments, organiser son poste de travail, sécuriser son intervention, implanter et tracer un ouvrage simple, réaliser une structure de voirie, raccorder un réseau, poser des éléments structurants de voirie, réaliser des petits ouvrages maçonnés, réaliser un revêtement à base de liant hydraulique, réaliser un revêtement à base de liant bitumineux, effectuer des autocontrôles.
- **Réalisation de travaux spécifiques** : Echanger et rendre compte oralement, Intervenir à proximité des réseaux, effectuer la manutention des charges, réceptionner les approvisionnements, participer aux opérations de contrôle.
- **les matériels** : outillages manuels, mécanisés, automatisés.

Stages

Les "stages" appelés périodes de formation en entreprise, durent 14 semaines. La durée d'une séquence de formation ne peut être inférieure à 3 semaines.

La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être. Les activités confiées doivent être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles. Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du contrôle en cours de formation. Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent des visites au sein de l'entreprise afin d'y rencontrer le responsable de la formation et ainsi, d'assurer un suivi efficace de l'élève.

Examen

Unités professionnelles :

- Étude et préparation d'une intervention, coeff. 4
- Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant, coeff. 9
- Réalisation de travaux spécifiques, coeff. 2

Unités d'enseignement général :

- Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique, coeff. 3
- Mathématiques – physiques chimies coeff. 2
- Education physique et sportive, coeff. 1
- Prévention-Santé-Environnement, coeff. 1
- Langue vivante étrangère, coeff. 1
- Epreuve facultative 1 : Langue vivante étrangère
- Epreuve facultative 2: Mobilité

Statistiques

Pour le CAP Constructeur de routes

Académie de Montpellier

En 2017 : 8 présents, 7 admis (soit 87.50% de réussite).

En 2018 : 5 candidats inscrits, 5 présentés, 5 admis (soit 100.00 % de réussite).

en 2019 : 9 candidats inscrits, 9 présents, 8 admis (soit 88.88 % de réussite).

Académie de Toulouse

En 2018 : 8 candidats présents, 6 candidats admis (soit 75% de réussite)

Poursuites d'études

La majorité des titulaires de CAP s'engagent dans la vie active. Pour se spécialiser davantage, ils peuvent aller en formation complémentaire (MC, FCIL) ou, tout en travaillant, obtenir une qualification professionnelle supérieure en préparant un BP ou un BM. Dans certains cas, ils peuvent aussi préparer un BACPRO en lycée professionnel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Principales poursuites d'études

- Bac pro Travaux Publics.
- BP Métiers de la piscine.

Pour connaître les poursuites d'études envisageables consultez les guides régionaux.

Où se former en Occitanie

Académie de Montpellier

34 Bédarieux

CFA du BTP –Lycée Ferdinand Léger **A**

Académie de Toulouse

Offre de formation absente

A Formation en apprentissage

En savoir plus

Consultez les documents Onisep :

- Guides régionaux « Après la 3e»
- Zoom sur les métiers Les métiers du bâtiment

Vous les trouverez au CDI de votre établissement ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

N'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN).

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Montpellier

Alès

04 66 56 46 70 - ce.0300061d@ac-montpellier.fr

Bagnols sur Cèze

04 66 89 53 93- ce.0300992r@ac-montpellier.fr

Béziers

04 67 62 45 04 - ce.0340097w@ac-montpellier.fr

Carcassonne

04 34 42 91 90 - ce.0110035d@ac-montpellier.fr

Castelnaudary

04 34 42 91 88 - ce.0110843g@ac-montpellier.fr

Céret

04 68 87 02 07 - ce.0660575s@ac-montpellier.fr

Lunel

04 67 83 56 83 - ce.0341426r@ac-montpellier.fr

Mende

04 30 43 51 95 - ce.0480020l@ac-montpellier.fr

Montpellier Celleneuve

04 67 75 74 50 - ce.0341619a@ac-montpellier.fr

Montpellier Centre

04 67 91 32 55 - ce.0340096v@ac-montpellier.fr

Montpellier Est

04 48 18 55 10 - ce.0341482b@ac-montpellier.fr

Narbonne

04 68 32 61 75 - ce.0110036e@ac-montpellier.fr

Nîmes Centre

04 49 05 80 80 - cio.nimescentre@ac-montpellier.fr

Nîmes Ouest

04 49 05 80 80 - cio.nimesouest@ac-montpellier.fr

Perpignan

04 11 64 23 66- ce.0660667s@ac-montpellier.fr

Pézenas

04 48 18 55 75 - ce.0341033n@ac-montpellier.fr

Prades

04 68 05 32 00 - ce.0660463v@ac-montpellier.fr

Sète

04 67 18 34 18 - ce.0340098x@ac-montpellier.fr

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Toulouse

CIO Albi

Tél. 05 67 76 57 74 - cio.albi@ac-toulouse.fr

CIO Auch

05 62 05 65 20 - cio.auch@ac-toulouse.fr

CIO Cahors

Tél. 05.65.30.19.05 - cio.figeac@ac-toulouse.fr

CIO Castelsarrasin

05 36 25 74 99 - cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr

CIO Castres

Tél. 05 67 76 57 90 - cio.castres@ac-toulouse.fr

CIO Condom

05 67 76 51 82 - cio.condom@ac-toulouse.fr

CIO Decazeville

05 65 43 17 88 - cio.decazeville@ac-toulouse.fr

CIO Figeac

05 67 76 55 66 - cio.figeac@ac-toulouse.fr

CIO Foix

05 67 76 52 94 - cio.foix@ac-toulouse.fr

CIO Lourdes

05 67 76 56 43 - cio.lourdes@ac-toulouse.fr

CIO Millau

[05 65 60 98 20](tel:0565609820) - cio.millau@ac-toulouse.fr

CIO Montauban

05 63 66 12 66 - cio.montauban@ac-toulouse.fr

CIO Muret

05 67 52 40 72 - cio.muret@ac-toulouse.fr

CIO Pamiers

05 67 76 53 02 - cio.foix@ac-toulouse.fr

CIO Rodez

05 67 76 54 46 - cio.rodez@ac-toulouse.fr

CIO Saint-Gaudens

05 67 52 41 41 - cio.stgaudens@ac-toulouse.fr

CIO Tarbes

05 67 76 56 33 - cio.tarbes@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Centre

05.67.76.51.84 - cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Mirail

05.67.52.41.63 - cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Nord

05 67 52 41 80 - cio.tlsenord@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Rangueil

05 67 52 41 55 - cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr